

Article 1764 CC DEMANDE INFO SUR ARTICLE

Par IIcc, le 28/03/2012 à 16:13

Bonjour,

pouvez vous m'expliquer cet article? surtout ce qui est entendu par contravention merci

Article 1764

Créé par Loi 1804-03-07 promulguée le 17 mars 1804

En cas de contravention, le propriétaire a droit de rentrer en jouissance, et le preneur est condamné aux

dommages-intérêts résultant de l'inexécution du bail.

Contravention vient de contrevenir = ne pas respecter, désobéir à